



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025

Date de la convocation : 25/11/2025

Nbre de membres en exercice	Présents	Absents	Absents ayant donné procuration	Votants
14	8	4	2	10

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 1^{ER} décembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-François BAULÈS, Maire de Técou.

Étaient présents : BAULÈS J.F - PAGES DAVOINE C. - HABONNEAU R - DUBIETZ Ph. - COMMINAL F. - DELLUC J-L - CENEDESE A.- SERRUS T.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés : DOS REIS P. - BELMONTE M. – MALBERT D. – VELIN C.

Étaient absents ayant donné procuration : BEAUFOUR A. (pouvoir à HABONNEAU R.) - CAMALET M. (pouvoir à PAGÈS DAVOINE C.)

M. DUBIETZ Ph. a été élu secrétaire de séance.

20h00 : M. Le Maire ouvre la séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 22 octobre 2025 :

Le compte rendu n'appelant pas de remarque, il est adopté à l'unanimité.

En préambule de la séance, M. Le Maire informe l'assemblée du décès LE 30 novembre de M. Marcel GALINIER. Il souhaite, au nom du conseil, rendre hommage à une personnalité forte de la commune qui a œuvré pour son développement. Il rappelle que M. GALINIER a été l'un des bâtisseurs de la MJC de Técou.

Le conseil municipal partage la tristesse de la famille.

2025/43 – OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLIC MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- détachement de courte durée (6 mois) ;
- disponibilité de courte durée (6 mois) ;
- détachement pour stage ou pour une période de scolarité préalable à la titularisation ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;

- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

M. Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Adopté à l'unanimité

2025/44 - OBJET : MUTUELLE – LETTRE AVENANT AUX CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT P095194 ET AUGMENTATION DE LA PART COMMUNALE

Le Maire rappelle que la société Harmonie-Mutuelle a été choisie comme prestataire pour la couverture Santé des agents et leur famille.

Comme tout contrat en matière d'assurance, notamment en matière de couverture santé, la convention signée avec la société Harmonie-Mutuelle comporte une clause de "révision des cotisations" ou "adaptation des cotisations". Celle-ci autorise la société d'assurance à réviser ses tarifs dans des conditions définies par le contrat.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les cotisations mensuelles vont augmenter comme indiqué ci-dessous :

Régime : Régime Général – AGENTS

Ventilation	Cotisations Mensuelles TTC 2025	Cotisations Mensuelles TTC 2026
Enfant	49.03 €	49.67 €
Adulte – 30 ans	55.39 €	56.11 €
Adulte + 30ans	88.63 €	89.78 €

La commune prend en charge une partie de la cotisation de chaque agent adhérent (33.73 €/mois/agent)

Au regard de cette augmentation, M. Le Maire propose d'augmenter dans les mêmes proportions (1.01 %) cette participation, soit 34.07 €/ mois /agent adhérent.

Adopté à l'unanimité

2025/45 - OBJET : ADHESION AU DISPOSITIF DE REGROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU TARN (SDET)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,
- Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,
- Vu de la délibération du 19 Juin 2025 du Syndicat Départemental d'énergie du Tarn portant notamment sur l'approbation de la convention jointe en annexe,

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Técou de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

M. Le Maire propose d'approver la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

Adopté à l'unanimité

2025/46 - OBJET : DESTRUCTION DE FRELONS ASIATIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL - CONVENTION

CONSIDÉRANT que la destruction des frelons asiatiques répond aux critères d'intérêt général et d'intérêt local ;

Vu la proposition de la société X-PEST, sa proximité et ses tarifs,
M. le Maire confirme la prise en charge de la commune pour les frais de destruction de nids de frelons asiatiques et propose de conventionner avec la société X-PEST de Técou.

Adopté à l'unanimité

2025/47 - OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la sollicitation d'un administré à la recherche d'un local pour l'installation d'une boutique « Le petit monde de Jess » sur la commune.

Le développement économique étant un axe fort du mandat en cours, les élus ont rencontré les porteurs de projet afin de réfléchir à la mise à disposition d'un local dans des conditions facilitantes afin de ne pas mettre « en difficulté » les porteurs de projet.

Il rappelle que le logement 26 le bourg est vacant. Celui-ci pourrait, pour le rez-de-chaussée uniquement, être mis à disposition pour un loyer modique (150 €/mois, compte tenu du budget prévisionnel présenté à la commune), via un bail précaire (un an), le bâtiment étant voué, à court terme à être détruit.

Les travaux de mise aux normes électriques seront effectués par la commune.

Les travaux d'aménagement intérieur seraient à la charge du loueur. Toutes les charges seraient aux frais du loueur (eau, assainissement, électricité, téléphone et internet).

Ce projet reste soumis à l'avis favorable de la commission sécurité incendie et accessibilité, démarche qui incombe à la commune.

Adopté à l'unanimité

2025/48 - OBJET : ACHAT DE TERRAIN – PARCELLE B 266 (Nay)

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement au Nay (24 lots à usage locatif) et la réflexion en cours en vue de créer une station d'épuration à proximité permettant, à terme, le raccordement du nouveau lotissement, de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet et du hameau du Nay.

La station d'épuration serait construite sur la parcelle B 266 : le propriétaire a d'ores et déjà donné son accord pour cette transaction.

M. Le Maire propose l'achat de la parcelle B 266 d'une surface de 5120 m² au prix de 1.00 €/m², frais d'acte et de notaire à la charge de la commune.

Adopté à l'unanimité.

2025/49 - OBJET : ACQUISITION IMMOBILIÈRE – PARCELLES C 275 et C 996

M. le Maire informe l'assemblée que la maison située en face du cimetière (parcelles C 275 et C 996) n'est plus occupée. Après discussion avec les propriétaires, il s'avère que cet ensemble sera à vendre sous peu.

M. Le Maire rappelle le projet global du mandat en cours : à savoir, le développement d'un pôle de services culture / commerces / santé, en vue de renforcer l'attractivité du territoire communal.

Cet ensemble, idéalement placé, au cœur du bourg, avec parkings à proximité, intéresse vivement la commune.

Des demandes d'évaluation sont en cours : auprès des domaines et auprès d'un agent immobilier.

M. Le Maire propose de valider la démarche d'acquisition des parcelles C 275 et C 996.

Il demande au conseil de l'autoriser à engager les négociations auprès du vendeur.

Il propose, en cas de démarches infructueuses, de préempter le moment venu sur la vente de ces 2 parcelles.

Adopté à 9 VOIX POUR – 1 ABSTENTION

2025/50 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2

L'amortissement du compte 204 (« subvention d'équipement versée ») est obligatoire.
La délibération 2019/04 du 7 février 2019 fixe la durée d'amortissement à un an.

En 2024, deux factures ont été imputées sur ce compte :

- L'une relative à la modification du PLU n°2 pour un montant de 4034.96 €
- L'autre relative à un changement de luminaire pour un montant de 3 676.05 €

Le BP 2025 n'a pas prévu l'amortissement de ces opérations : il convient de le modifier comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-822 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-738211 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	7 711,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	7 711,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-881 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0,00 €	7 711,01 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	7 711,01 €	0,00 €	0,00 €
D-8553 : Service d'incendie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 711,01 €	7 711,01 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	7 711,01 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	7 711,01 €	0,00 €
R-28041511 : Amort. subv GFP rattach. - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 034,96 €
R-2804131 : Amort. subv org.publis divers-Biens mobiliers, matériel, études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 876,05 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 711,01 €
R-13251 : Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	7 711,01 €	7 711,01 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Adopté à l'unanimité

2025/51 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FNACA

M. Le Maire informe l'assemblée que la commune, en concertation avec l'association FNACA a souhaité faire appel à une fanfare pour la cérémonie du 11 novembre.

Il propose de verser une subvention exceptionnelle à la FNACA pour le financement de cette dépense d'un montant de 240 €.

Adopté à l'unanimité.

2025/52 - OBJET : ACHAT BANDE SUPPLÉMENTAIRE LE LONG DE LA RD 16 POUR LIAISON PIÉTONNE PAGÉZOU/VILLAGE

OBJET : ACQUISITION D'UNE BANDE SUPPLÉMENTAIRE DE TERRAIN POUR LA LIAISON PIÉTONNE PAGÉZOU/VILLAGE

M. Le Maire informe l'assemblée que les travaux en cours de liaison piétonne Pagézou/Village nécessitent l'acquisition d'une bande supplémentaire de terrain, à savoir une partie de la parcelle C 1561 et une partie de la parcelle C 1563 pour une surface totale de 287 m².

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Voix POUR : 10

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ACCEPTE l'acquisition d'une partie de la parcelle C 1561 et d'une partie de la parcelle C 1563 pour une surface totale de 287 m².

DIT que le prix est inchangé soit 1 €/le m².

Adopté à l'unanimité.

DIVERS

AMENAGEMENT DU BOURG – TRANCHE 1

Le marché public a été attribué à l'entreprise COLAS.

La réunion de lancement s'est tenue le 25/11 avec Gétude (maîtrise d'œuvre) et l'entreprise.

Quelques éléments ont été discutés :

- Demande de chiffrage d'une version en enrobé de la voirie avec bordures,
- Demande de chiffrage de l'escalier en face de l'Essentiel pour monter au Village.

Les travaux démarreront le 12 janvier 2026. L'installation du chantier se fera la semaine précédente.

SALLE POLYVALENTE

Dans le cadre du sinistre en cours, les travaux de réfection démarreront début 2026 et seront menés par la communauté d'agglomération en collaboration avec la commune qui profitera pour effectuer des travaux d'embellissement/optimisation tels que le système de chauffage (pompe à chaleur), le carrelage, une grande ouverture ajoutée, l'isolation intérieure refaite ainsi que la cuisine remise aux normes.

M. Le Maire indique qu'une fois la salle polyvalente de nouveau fonctionnelle, il conviendra de s'interroger sur l'utilisation des terrains aujourd'hui occupés par les algécos...

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à
22h15

Le Maire
Jean-François BAULÈS

Le secrétaire de séance,
Philippe DUBIETZ

